



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-89

En Scènes

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE CIRQUE AÏTAL POUR
LE SPECTACLE 'POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE'**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LA COMPAGNIE CIRQUE AÏTAL pour le spectacle « POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE » le samedi 21 mars 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le spectacle « POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE » le samedi 21 mars 2020.

Montant du contrat de cession : 6 000€ HT, soit 6 330€ TTC (TVA 5.5%) ainsi que 1 896.33€ HT de frais de transport et 695.60€ de défraiements repas, soit 2 734.48€ TTC (TVA 5.5%).

Prise en charge de l'hébergement et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

21 avril 2020

Vice-Président

Daniel MISERY

Simon PLANET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 AVR. 2020

**Contrat de cession
du droit d'exploitation d'un spectacle
(article 279b bis du C.G.I.)**

Entre les soussignés :

Cie CIRQUE AÏTAL

siège social : Chemin de la Briqueterie, 31600 Muret
 Tél. + 33 6 09 30 41 33 /e-mail : contact@cirque-aital.com
 Forme juridique : Association loi 1901 – déclaration en Préfecture : 27.12.2004
 N° de SIRET 481 196 715 00017 - APE : 9001Z
 Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1050202, 2-1050203, 3-1050204
 détenue par Danielle Dalbin, trésorière,
 Et représentée par Stéphanie AZAM, en qualité de Présidente
Ci-après dénommé « Le Producteur »

et :

ANNONAY RHONES AGGLO

Adresse : Château de la Lombardière BP 8
 07430 Davezieux
 N° de SIRET : 200 072 015 000 15 - APE : 8411Z
 Licences d'entrepreneur de spectacles :
 1-1109615 /1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618
 Représentée par Daniel Misery, en sa qualité de Vice-Président délégué à la Culture
Ci-après dénommé « L'Organisateur »

Les contractants déclarent être libres de leurs engagements et disposer des moyens qu'ils s'engagent à mettre en œuvre par le présent contrat.

Il est exposé ce qui suit :

- A-** Le Producteur dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle **Pour le meilleur et pour le pire**, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Victor Cathala et Kati Pikkarainen

L'équipe se compose de 6 personnes

Durée du spectacle : 1h

Lieu de représentation : en salle

Jauge max 800 personnes (fonction de l'ouverture du cadre de scène)

- B-** L'Organisateur dispose d'une salle de spectacle, destiné à la mise en place et la représentation de spectacle vivant. Dans le cas présent, la salle destinée à accueillir ce projet est la scène du **Théâtre des Cordeliers**, 20 place des Cordeliers 07100 Annonay dont le Producteur déclare connaître et accepter les contraintes techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'Organisateur et le Producteur s'associent pour réaliser **1 représentation** du spectacle sus-nommé et sur le lieu précité dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **le 21 mars 2020**.

La représentation aura lieu : Samedi 21 mars 2020 à 20h30

Article 2 - Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, le Producteur assurera les rémunérations, les défraiements et le transport de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle et s'engage irrévocablement à effectuer le règlement des charges sociales afférentes : URSSAF, POLE EMPLOI, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, FNAS, CMB ect. Ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas fiscalement domiciliées en France.

Le Producteur atteste que toutes les périodes de travail feront l'objet d'un contrat de travail et qu'il s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales conformément à la réglementation.

Le Producteur sera responsable de l'application de la législation du travail en ce qui concerne ses personnels. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéants, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

En cas de salariés étrangers (hors union européenne) employés par le Producteur, celui-ci devra remettre à l'Organisateur une liste nominative précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le Producteur garantit expressément l'Organisateur contre tout recours que pourrait former des tiers.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le Producteur assurera le transport aller et retour de ce matériel et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur certifie que tous les documents (photos, dossier de presse, ect.) remis à l'Organisateur sont exempts de tous les droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse régionale, les affiches, le programme ou le site internet du théâtre et s'engage à régler ces droits si ceux-ci devaient être réclamés par leur auteur.

Le Producteur certifie que le spectacle, objet du présent contrat, aura, à sa date de représentation chez l'Organisateur, été représenté **plus de 141 fois**, au sens de l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le Producteur déclare être assujetti à la T.V.A.

Le Producteur déclare avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis, entre autres, la production du présent spectacle (une photocopie de convention d'attribution peut être fournie sur demande). En conséquence, la taxe parafiscale sur les spectacles n'est pas applicable au présent contrat (article 77 de la loi de finances rectificative n°2003-1312 du 30 décembre 2003).

Le Producteur fournira à la demande de l'Organisateur une copie de sa licence d'entrepreneur de spectacles à jour.

Le Producteur s'est assuré de l'autorisation d'éventuelles bandes originales de musiques de scène, de phonogrammes du commerce ou vidéogrammes, dans le cadre de son spectacle. Le cas échant, il conserve la responsabilité de déclarer et d'acquitter les droits voisins qui pourraient être dus, au titre de l'utilisation de phonogrammes ou d'œuvres audiovisuelles pendant le spectacle auprès des sociétés d'interprètes en France.

Le Producteur fournira à Annonay Rhône Agglo une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle ainsi que le montant exact des droits à verser en cas de régime particulier.

Communication

Le Producteur fournira gratuitement les éléments suivants, nécessaires à la publicité du spectacle :

- 1 dossier de presse
- 4 photos libres de droits
- 1 fiche technique détaillée

- 20 affiches (au delà de ce nombre, les affiches (40x60) sont facturées 0,60 cts/pièce,)

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur la salle de représentation en état de marche.

L'Organisateur mettra également à disposition du Producteur le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service de la représentation (*voir fiche technique en annexe n°2*).

Il assurera en outre le service général des lieux : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

L'Organisateur assurera les obligations légales concernant le dossier de sécurité et l'ouverture au public. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation en vigueur relative à la sécurité. L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la mise en place d'un éventuel service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assumera le paiement dans la limite du taux habituellement appliqué soit 10,5% (hors frais de gestion et AGESSION) du montant H.T de la cession défini à l'article 6 du présent contrat ou de la billetterie selon la formule la plus avantageuse pour l'auteur. Si les droits d'auteurs relatifs à ce spectacle s'avéraient être supérieurs au taux précédemment cité, le Producteur prendrait à sa charge la différence et s'en acquitterait auprès des organismes concernés.

En matière de publicité, d'information et de diffusion, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (article 12 du présent contrat).

Article 4 - Clauses techniques

4.1 Fiche technique

La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat. L'Organisateur la signera en même temps que le contrat de cession.

Si des dispositions particulières doivent être prises en matière technique, elles ne pourront être validées qu'en amont de la signature du contrat, avec l'accord du directeur technique de l'Organisateur.

Le Producteur ne peut en aucun cas et unilatéralement imposer ses conditions à l'Organisateur.

4.2 Temps de travail

Pour tous les spectacles, le Producteur s'engage à faire respecter l'amplitude maximale de douze heures travaillées par journée par son équipe technique.

Le démontage pourra être envisagé le lendemain de la dernière représentation afin de respecter ce plafond de travail journalier, l'heure de reprise étant déterminée par le seuil des neuf heures de repos consécutif qui doit impérativement être respecté.

Les responsables techniques du Producteur et de l'Organisateur se mettront d'accord sur un planning qui respectera les temps de pauses repas.

Article 5 - Capacité et prix des places

Le nombre de spectateurs maximum admis dépend de la configuration de la salle mais demande à être étudié en concertation avec l'équipe technique du producteur (le cardé de scène et l'ouverture de chaque espace étant déterminant pour déterminer la jauge maximale).

Article 6 - Montage - démontage

La salle de représentation – la scène du Théâtre des Cordeliers sera mise à disposition du Producteur à partir du jeudi 19 mars 2020, en fin de journée. Le montage aura lieu le vendredi 20 mars 2020, les finitions du montage le samedi 21 mars 2020, jour de la première représentation. Le démontage se fera le samedi 21 mars 2020 à l'issue de la représentation. Le départ de l'équipe du Producteur se fera le dimanche 22 mars 2020.

Un grand ménage ou une remise en état éventuelle du plateau pour d'éventuelles gênes (poussières) liées à l'exploitation du spectacle, ne pourra être à la charge du Producteur, étant entendu que l'utilisation de la terre dans ce spectacle est partie intégrante de sa dramaturgie et que l'Organisateur en est informé.

Article 7 - Conditions financières

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la représentation objet du présent contrat et sur présentation de facture, **la somme hors taxe de 6 000,00 € + T.V.A. 5,5% 330€ soit 6 330€ T.T.C. (somme en toutes lettres : six mille trois cent trente euros).**

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué sur présentation d'une facture, par virement bancaire sur le compte du Producteur :

Titulaire du compte : Cirque Aïtal -

Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse

Adresse de la banque : 4-6 rue Raymond IV BP 435 31000 Toulouse

Code Banque : 42559 - Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08004394530 - Clé RIB : 89

IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0043 9453 089 - Code BIC : CCOPFRPPXXX

Article 8 - Enregistrement, diffusion

Le Producteur accepte l'enregistrement partiel (moins de trois minutes audio ou audio-visuel) d'une partie de son spectacle (création des archives du Producteur). Au-delà de trois minutes d'enregistrement, l'Organisateur doit avoir l'accord écrit du Producteur. A défaut, le Producteur interdit toute utilisation de l'image du spectacle et des artistes, que ce soit à des fins commerciales ou non commerciales, pour le monde entier, et pour tout support.

L'Organisateur s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Article 9 - Responsabilités et assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

Le Producteur s'est assuré de la bonne conformité de l'ensemble de son matériel avec la réglementation française. Il en fournira les attestations à l'Organisateur.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu qu'il met à disposition, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 10 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie. Dans le cas de force majeure, aucune somme ne sera due par l'Organisateur et le Producteur s'engage à rembourser la totalité des avances éventuellement consenties et qui lui auraient été effectivement versées, déduction faite des dépenses effectivement engagées.

Article 11 - Clause résolutoire

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son présent exposé. En cas de maladie ou d'accident de l'un des artistes nécessaires à la représentation pendant le montage, les répétitions ou l'échauffement - cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical - entraînant l'annulation de la représentation, l'Organisateur s'engage à assumer les frais d'hébergement, de repas et de transport, étant entendu que les frais artistiques ne seraient pas pris en charge. Cependant, si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Dans les autres cas et en dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 12 – Conditions particulières

Mentions obligatoires sur tous supports :

Sur la piste Victor Cathala et Kati Pikkarainen

Conception Kati Pikkarainen et Victor Cathala

Collaboration artistique Michel Cerdà

Composition musicale Helmut Nünning

Création lumières Patrick Cathala

Création costumes Odile Hautemulle

Construction scénographie Alexander Bügel

Conseiller cirque Jani Nuutinen

Création sonore et électronique Andreas Neresheimer

Régies techniques Simon Rosant, Fanny Hugo, Tom Couillerot

Chargée de production Lison Cautain

Administration Bérangère Gros

Avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Générale de la Création Artistique, de la Direction Régionale de l’Action Culturelle Midi Pyrénées, du Conseil Régional Midi Pyrénées, du Fonds SACD « Musique de scène »

Spectacle coproduit par la Scène Nationale d’Albi, le Théâtre de Cusset, le Cirque-Théâtre d’Elbeuf – Centre des arts du cirque de Haute-Normandie, le Carré Magique Lannion Trégor - Pôle national des arts du cirque en Bretagne, le Théâtre de la Coupe d’Or - Scène conventionnée de Rochefort, Circuits - Scène conventionnée Auch Gers Midi Pyrénées, le Théâtre de l’Olivier Istres/Scènes et Cinés Ouest Provence, le Théâtre Vidy Lausanne

Aide à la résidence Scène Nationale d’Albi, Théâtre de Cusset et Centre Culturel Agora, Pôle national des arts du cirque à Boulazac

Avec l’accompagnement du Théâtre Firmin Gémier/La Piscine, Pôle National des Arts du Cirque d’Antony et Châtenay-Malabry et Paris Quartier d’Eté, du Parvis, scène nationale Tarbes Pyrénées

Article 13 – Clauses particulières

En cas de contradiction ou de différences sur des demandes ou informations figurant à la fois sur le contrat et dans la fiche technique, seul le contrat fera foi.

Article 14 – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l’appréciation du présent contrat, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait le 7 février 2020 en 2 exemplaires

L’Organisateur (*)

Le Producteur (*)

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Annexe n°1

relatif aux frais liés à l'accueil et particularités

Entre les soussignés :

Cie CIRQUE AÏTAL

siège social : Chemin de la Briqueterie, 31600 Muret

Tél. + 33 6 09 30 41 33 / e-mail : contact@cirque-aital.com

Forme juridique : Association loi 1901 – déclaration en Préfecture : 27.12.2004

N° de SIRET 481 196 715 00017 - APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1050202, 2-1050203, 3-1050204
détenue par Danielle Dalbin, trésorière,

Et représentée par Stéphanie AZAM, en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « Le Producteur »

et :

ANNONAY RHONES AGGLO

Adresse : Château de la Lombardière BP 8

07430 Davezieux

N° de SIRET : 200 072 015 000 15 - APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles :

1-1109615 /1-1109616/ 2-1109617 / 3-1109618

Représentée par Daniel Misery, en sa qualité de Vice-Président délégué à la Culture

Ci-après dénommé « L'Organisateur »

1) Transport et hébergement

Par dérogation à l'article 2 du présent contrat, l'Organisateur prendra en charge, sur présentation d'une facture du Producteur, le remboursement des frais afférents suivants :

- les frais de transports du Producteur pour le transport de la scénographie, des accessoires et des costumes – ces derniers sont mutualisés entre les trois partenaires de la tournée « Rhône-Alpes ».
- L'ensemble des repas de l'équipes ont à la charge des Organisateurs, défrayés au tarif SYNDEAC en vigueur, également calculés au plus juste dans la cadre de la tournée « Rhône-Alpes ».
- Six personnes de la compagnie seront logés en chambre d'hôtel 2** minimum, chambre d'hôte, ou gîte rural selon. L'Organisateur réservera ces nuitées et les prendra à sa charge.

Transport chapiteau, décors et équipes	1 896,33€	H.T
Per-diem tarif Syndéac en vigueur	695,60 €	H.T
T.V.A. 5,5 %	142,55€	
TOTAL T.T.C.	2 734,48	T.T.C

Somme en toutes lettres :deux mille sept cent trente-quatre euros et quarante-huit centimes d'euros.

L'Organisateur réglera ce montant sur présentation d'une facture, et ce, au plus tard la semaine du 14 avril 2020.

2) Invitations

L'Organisateur mettront à disposition du Producteur 6 places exonérées par soir de représentations. Il est entendu que les invitations destinées aux diffuseurs et professionnels sont hors quota et ne font pas partie des invitations mentionnées ci-dessus. La liste nominative des

bénéficiaires sera transmise à l'Organisateur au plus tard une heure avant l'heure du spectacle, faute de quoi ces places seront annulées ou remises en vente.

3) Produits dérivés

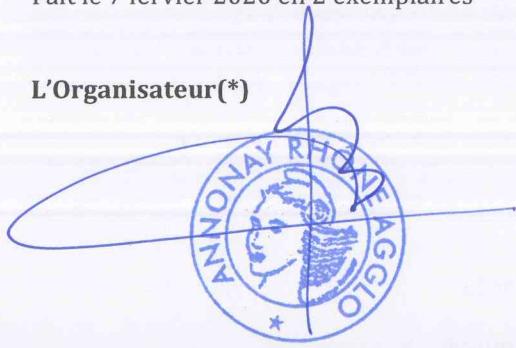
Les Organisateurs autorisent le Producteur à exercer pour son propre compte la vente de produits dérivés (affiches, tee-shirt) relatifs à son spectacle aura lieu exclusivement à l'issue du spectacle avec le personnel du Producteur et à l'endroit prévu par les Organisateurs. La recette issue de la vente de ces produits dérivés revenant intégralement au Producteur.

4) Fiche technique

La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat. Les Organisateurs acceptent et valident les demandes figurant sur la fiche technique.

Fait le 7 février 2020 en 2 exemplaires

L'Organisateur (*)



Le Producteur (*)

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Annexe n°2
relatif à la fiche technique

Entre les soussignés :

Cie CIRQUE AÏTAL

siège social : Chemin de la Briqueterie, 31600 Muret
 Tél. + 33 6 09 30 41 33 /e-mail : contact@cirque-aital.com
 Forme juridique : Association loi 1901 – déclaration en Préfecture : 27.12.2004
 N° de SIRET 481 196 715 00017 - APE : 9001Z
 Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1050202, 2-1050203, 3-1050204
 détenue par Danielle Dalbin, trésorière,
 Et représentée par Stéphanie AZAM, en qualité de Présidente
Ci-après dénommé « Le Producteur »

et :

ANNONAY RHONES AGGLO

Adresse : Château de la Lombardière BP 8
 07430 Davezieux
 N° de SIRET : 200 072 015 000 15 - APE : 8411Z
 Licences d'entrepreneur de spectacles :
 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618
 Représentée par Daniel Misery, en sa qualité de Vice-Président délégué à la Culture
Ci-après dénommé « L'Organisateur »



il est entendu que la prise en charge de la Fiche technique revient à « L'Organisateur »

Pour le meilleur et pour le pire Version Salle - FICHE TECHNIQUE

V2 - Actualisée Avril 2019

Présentation technique sommaire du Spectacle.

Duo acrobatique (Victor et Katy), accompagné d'une voiture (Simca1000) sur une piste en terre. Acrobatie au sol et en aérien sur agrès.

Piste carré de 9M en ouverture par 8M de profondeur.

Hauteur minimum du moteur grill : 9M.

Hauteur minimum au bas des agrès : 7M40.

Régie générale et Plateau : Simon Rosant 0665133015

Régie Lumière : Tom Couillerot : 0682788031

Régie Son : Fanny Hugo : 0778878971

Le matériel de la compagnie est convoyé dans un porteur PL.

Plateau

Piste en terre

Piste constituée de terre sèche fournie par nos soins, conditionnée dans des 5 « fruitières » (ou « paalox, box »...), manipulable par transpalette. Epaisseur de terre 5cm. Poids total 1 500Kg environ.

Ensemble cadre par sifflets en bois de 25 cm de largeur.

Le plateau devra être pré-équipé de tapis de danse sur 9M d'ouverture centré et ce jusqu'au loin, avant notre arrivée. Nous préconisons un tapis de danse usé ou de remisage. Il agit comme protection.

Nous installons une deuxième bâche de protection de type toile de chapiteau PVC entre le tapis de danse et la couche de terre. Nous fournissons cette bâche.

Les latéraux du plateau devront être lavé 3 heures avant chaque représentation.

Pendrillon

Un plan droit de pendrillons devra être pré-équipé avant notre arrivée sur perche. Voir détail sur plan. Le cadre d'entrée des artistes : 3MX3M au centre et à 5M du mur lointain devra aussi être monté et placé comme indiqué sur le plan avant notre arrivée. Ce cadre doit être en structure carré de 30cm noir de type « prolyte » posé sur « embase lourde ». Il supporte un rideau rouge que nous fournissons. Les rues cour et jardin mesurent 2M de large, détail sur plan. Pas de rideau d'ouverture de face avant/après spectacle.

Agrés, longe de sécurité artiste

La longe et les agrès sont fixés sur un châssis qui doit être « suspendu et bloqué » au centre de la piste à 7M40 (au bas du châssis) minimum.

Ce châssis est monté sur un pont carré noir de 30cm de type prolyte, il est équipé de collier de type « daughty ». Le pont devra ensuite être haubané à ses extrémités hors vue. Le châssis sera aussi haubané à des points d'ancrage fixe et sûr.

La longe de sécurité se manipule à jardin. Cette manipulation est réalisée par le régie plateau de la compagnie.

L'échelle de balan se manipule à cour sur balcon. Cette manipulation sera réalisée par un seul et même machiniste du théâtre, il sera informé lors du filage technique.

Eau, électricité, lumière « bleu » et accessoire

Un point d'eau avec raccord type « Gardena » devra être mis en place au point indiqué sur le plan.

Deux prise mono 16A « direct » avec 10M de « mou » devront aussi être mis en place sur les points indiqués sur le plan.

L'espace de manipulation et de machinerie situé derrière le plan pendrillon devra être éclairé par des « bleus ».

Prévoir 1 planche de contreplaqué 10 mm d'épaisseur et de dimension en cm : 97x10 par spectacle ; idéalement un contreplaqué de type « fromager » (bas de gamme) voir nomenclature.

La voiture (simca1000) mesurent 1M35 de large par 4M20 de long pour un poids total d'une tonne, elle doit pouvoir accéder au plateau facilement.

Trois « intercom » HF devront être mis à disposition de l'équipe.

Costume

-1 service « lavage » le soir de la représentation

IMPORTANT : Il est impératif pour l'entretien des costumes que l'habilleuse intervienne dès la fin de la représentation. Les costumes ne peuvent supporter de rester « dans leur jus » une nuit entière.

- 1 h de repassage le lendemain est à prévoir. Les costumes doivent être prêts 3H00 avant la représentation.

-De plus, 1 service de 2h est demandé **la veille de la première représentation (J-1)** pour le repassage et la vérification des costumes lavés dans la ville précédente.

Catering Loge

Prévoir des gâteaux, barres de céréales et fruits divers avec 6 bouteilles d'eau 50cl par jour.

Transport du décor et autres accessoires

Le décor et ses accessoires sont transportés par un Premium et 1 fourgon + remorque plateau ; ces véhicules, propriétés de la compagnie du producteur, conduits par ses propres chauffeurs restent sur site le temps de la présence de l'équipe du Producteur sur site.

Aucun aller-retour des véhicules 'vides' n'est envisagé. Aussi l'Organisateur mettra en place - à sa charge - l'espace dédié, fermé et surveillé, au parking de ces véhicules et remorques du Producteur et ce pour toute la durée de la présence de l'équipe du Producteur sur place.

Lumière & son

Les régies du spectacle soient être impérativement placées en salle, au centre, du fait du déclenchement des effets 'voiture' par télécommande HF.

LUMIERE

Demande matériel à fournir:

- 21 PC 1kw
- 22 découpes 750/1KW

- 6 Par64 CP62
 - 2 échelles support pour 2 x 3 découpes au sol + 8 platines projecteur au sol
 - 1 Console lumière permettant la création et utilisation en direct live de 16 submasters.
 - Prolongateurs, gradateurs et longueurs DMX pour un système prêt à utilisation.
 - Gélatines correspondantes (précisées sur les plans d'implantation lumière).
 - 1 Nacelle, génie ou tour permettant un accès aux projos sous perchés à hauteur de 8M.
- Une pré-implantation lumière sera faite par vos soins la veille du jour de montage, de sorte qu'à notre arrivée le matin une simple vérification, et rectification si besoin, soit nécessaire avant focus.

Demandes en personnel :

- 1 cintrier sur le premier service => retouches si besoin.
 - 1 électro sur un service décalé (10h/14h) => Patch puis Focus de 12h à 13h30
- La régie lumière devra être installée en salle dans le gradin.

SON

Diffusion

Le point 0 de Delay des enceintes se trouve au niveau des retours au fond du plateau. Chaque enceinte doit être delayable séparément.

- Une façade Left Center Right qui correspond à la taille de la salle : L/C/R
- 4-8 enceintes sur le côté du public en latérale en fonction de la salle pour avoir une couverture cohérente : chaque ligne delayable séparément : L/R Surround au moins 2 par côté
- 2 Sub séparés en MONO
- une ligne micro au plateau qui nourrit notre HF vers la Voiture au plateau
- 2 retours séparés L/R sous-perché sur la perche devant le plan de fond

Matériel son apporté par la compagnie

- un ordinateur Macbook pro
 - une carte son Profire 610 avec éclater en XLR
 - un contrôleur midi
 - un HF qui envoie le son dans la Voiture sur plateau
- La régie son devra être installée en salle dans le gradin avec la régie lumière.

Chronologie du montage Jour -1 *il s'agit d'un déroulé idéal qui peut être soumis à modification en fonction des conditions de montage et de l'avancée dans la journée - certaines contraintes techniques de lieux décalant de peu ces temps.*

- 9H-10H : déchargement poids lourds.
 - 10H-12H : montage lumière et pendrillon sur perche
 - 10H-12H : montage son
 - 10H-12H : montage châssis des agrées sur pont prolyte = utilisation d'une nacelle type « génie » + haubanage
 - 12H-13H : montage cadre et rideau entrée des artistes
 - 12H-13H30 : Focus Lumière
 - 12H-13H : Balance Son
 - 13H-15H : pose de la piste (bâche, sifflet et terre)
 - 15H17H : installation zone de machinerie et manipulation
 - 18H00* : filage technique avec un technicien plateau, un régie lumière, un régie son
- * ce filage doit impérativement avoir lieu la veille de la première représentation, si la journée de montage devait accuser du retard quant à la planification horaire prévue, il faudra envisager que ce filage puisse avoir lieu en décalé soit en service du soir.

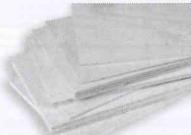
Planning de montage et de démontage

Configuration pour une arrivée à J-2		
MONTAGE		
J-2	Arrivée de l'équipe dans la journée <i>Prévoir en amont l'espace de parking des camions du convoi</i>	1 régisseur général d'accueil
J-1 9h-13h / 14h-18h	Montage plateau, lumière, son	1 régie plateau+ 1 technicien plateau 1 régie lumière+1 technicien lumière (10h-14H et 15H-19H) 1 régie son 1 transpalette 1 nacelle
J-1 18H-20H	Filage technique complet Durée de 1H00 à 2H00	1 technicien plateau 1 régie lumière 1 régie son
REPRESENTATION SPECTACLE		
J		-Prévoir lavage plateau 3H avant ouverture publique -Costume lavé, repassé et livré 3H avant spectacle -Catering loge livré 2H avant spectacle -1 planche de contreplaqué
DEMONTAGE		
J à l'issue de la dernière représentation	Montage plateau, lumière, son	1 régie plateau+ 1 technicien plateau 1 régie lumière+1 technicien lumière 1 régie son 1 transpalette

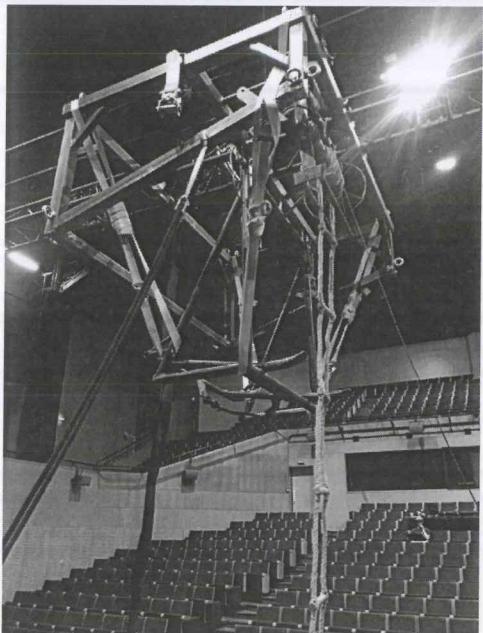
Sous réserve de modification.

Nomenclature et photos techniques :

Planche de contreplaqué 97X10cm épaisseur 10mm de basse qualité,
(1 par représentation)



Châssis agrès



Fait le 7 février 2020 en 2 exemplaires

L'Organisateur(*)

Le Producteur (*)

(*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »